

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 21 décembre 2018 | N° 2018-776 |

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 21 décembre 2018 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Mission contractualisation | N° 2018-776 |

Avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions liées à la compétence pleine et entière de la voirie sont du ressort des métropoles, conformément à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'exercice de cette compétence par Bordeaux Métropole (y compris la propreté, les plantations et les mobiliers urbains sur voiries métropolitaines) a donc été clarifié à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes. Les conditions financières du transfert effectif de ces missions ont été définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) du 17 novembre 2015 par le biais de la révision des attributions de compensation.

Quinze communes ont choisi de conserver la réalisation des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voiries métropolitaines », conformément à la décision du bureau du 30 novembre 2014, préservant le libre choix de chaque commune.

Il s'agit d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon.

Ambès et Saint-Vincent-de-Paul ont choisi de conserver uniquement la réalisation de la mission « plantations » sur voiries métropolitaines.

Ainsi, par délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté « les conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » par lesquelles Bordeaux Métropole confie à ces dix-sept communes l'exercice de ces missions normalement de son ressort.

Ces conventions définissent le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement par Bordeaux Métropole aux communes concernées. Plus spécifiquement, la Métropole rembourse forfaitairement, pour solde de tout compte, à chaque commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014 (base du dernier compte administratif disponible à la date de la clarification). La commune supporte alors la dynamique des charges à venir.

Deux communes, Bassens et Bègles, ont résilié ces conventions dans le cadre de la mutualisation de leur domaine public propreté, voirie et espaces verts lors des cycles de mutualisation.

Aujourd'hui, des avenants à ces conventions de délégation de gestion sont nécessaires afin d'actualiser les périmètres sur lesquels les villes assurent en lieu et place de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » ainsi que les montants des compensations financières versées.

Ces évolutions de périmètre sont liées à l'intégration dans le domaine public métropolitain :

- des routes départementales,
- des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain,
- de voies nouvelles (classement de voiries privées de lotissement ou nouvelles constructions dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Le présent rapport présente pour chaque typologie de voie l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

1- Intégration des routes départementales dans le domaine public métropolitain

Par délibération n° 2016-660 du 2 décembre 2016, 130 km de routes classées départementales ainsi que les dépendances et accessoires indissociables à ces biens par un lien fonctionnel et/ou physique ont été transférés à Bordeaux Métropole avec effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Cinq communes avec lesquelles Bordeaux Métropole a signé une convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sont impactées par ce transfert, pour un linéaire total de 36 km.

Il s'agit de Bouliac, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Il a été convenu que la gestion de la RD 1215 (qui traverse les communes du Haillan, Eysines, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) et de la RD 801 (piste cyclable entre Bordeaux-Lacanaud) serait réalisée par Bordeaux Métropole dans une logique d'optimisation et de cohérence d'intervention.

L'évolution du périmètre délégué, du fait de l'intégration de ces voies départementales dans le domaine métropolitain, implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par Bordeaux Métropole à ces cinq communes. Cette actualisation a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

Elle a été calculée sur la base du temps nécessaire à une équipe d'intervention (deux agents et un fourgon) pour réaliser l'entretien et le ramassage des déchets, multiplié par la fréquence de passage mensuel.

La recette totale de fonctionnement versée par la Métropole aux cinq communes concernées s'élèvera à 26 928 € annuels.

Le montant total de remboursement sera de 47 124 €, considérant que le transfert des routes départementales à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1^{er} avril 2017 et que les villes concernées ont exercé les missions déléguées sur ces voiries dès cette date.

La liste des routes départementales et le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

2- Intégration des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain dans le domaine public métropolitain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018 a été fixé le montant de l'attribution de compensations à recevoir par Bordeaux Métropole des 28 communes dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Concernant les 15 communes avec lesquelles Bordeaux Métropole a signé une convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains, les espaces concernés par ce transfert représentent 303 079 m² :

- 9 915 m² de places et parvis

- 293 164 m² de cheminements

Ainsi, en contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera une compensation financière annuelle totale de 64 937 € aux 15 communes concernées.

Ce montant correspond, pour ce qui concerne la propreté et les plantations, à l'application :

- des ratios au m², calculés sur la base des montants évalués au 31 décembre 2014 et actualisés à partir de l'index TP01 (coût de fonctionnement et de masse salariale uniquement). Pour les communes d'Ambès et de Saint-Vincent-de-Paul, seul le ratio correspondant aux plantations a été pris en compte dans le calcul, ces deux communes n'ayant conservé que cette activité.
- d'un coefficient correspondant à la nature réelle des interventions au regard de leur constitution et de leurs usages, soit 0.4 pour les cheminements (pistes cyclables, chemins ruraux) et 1 pour les places et parvis.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que les villes concernées ont continué à exercer les missions déléguées depuis cette date, le montant total de remboursement de Bordeaux Métropole à ces 15 communes sera de 64 937 €.

Le chiffrage financier de ces espaces est détaillé en annexe 1.

3- Intégration des nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne principalement :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1er janvier 2016, 109 303 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de villes auxquelles Bordeaux Métropole a délégué l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains.

Les communes concernées sont Ambès, Bouliac, Carbon-Blanc, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées sur ces nouveaux espaces a été évaluée à partir :

- des ratios au m² calculés sur la base des montants évalués au 31 décembre 2014, pour ce qui concerne la propreté, les plantations et les mobiliers urbains, et en prenant en compte les coûts de fonctionnement, de la masse salariale et de l'amortissement des matériels et véhicules. Pour la commune d'Ambès, seul le ratio au m² des plantations a été pris en compte dans le calcul, cette commune n'ayant conservé que cette activité.
- de l'actualisation des valeurs 2014 à partir de l'index TP01 du mois de décembre précédant la date d'intégration de la voie.
- de l'application d'un coefficient correspondant à la nature réelle des interventions au regard de leurs usages :
 - o 1.5 pour les voies de catégories 1 et 2
 - o 1 pour les places et parvis
 - o 0.7 pour les voies de catégories 3 et 4
 - o 0.4 pour les cheminements

La compensation financière annuelle totale pour toutes les communes concernées sera de 30 888 €.

Le montant total des remboursements sera de 49 926 €, considérant que les villes concernées exercent les missions déléguées sur ces nouveaux espaces depuis la date de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Cette démarche d'actualisation des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains a été réalisée en lien avec les communes concernées qui ont validé dans leur grande majorité la méthode et les chiffreages transmis.

Ainsi, pour chaque commune concernée, un avenant à la convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains reprend par typologie l'évolution des espaces délégués, l'actualisation de la compensation financière annuelle versée par Bordeaux Métropole ainsi que le montant de remboursement défini au regard de la date d'intégration de l'espace dans le domaine métropolitain.

Le contenu des missions déléguées est le même que celui défini aux articles 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Ces avenants seront conclus pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivra l'élection municipale.

La compensation financière totale versée aux 15 communes en application des avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains par Bordeaux Métropole sera actualisé à compter du 1^{er} janvier 2019 de 122 753 € et s'élèvera à 8 397 533 €.

Le montant total de remboursement sera de 161 987 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

VU la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

VU la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

VU la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

CONSIDERANT QUE le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales et des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voiries métropolitaines avec les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions plantations sur voiries métropolitaines avec les communes d'Ambès et Saint-Vincent de-Paul.

Article 3 : les crédits correspondants à ces remboursements seront prévus au budget 2019, chapitre 11, article 62875, fonction7222.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018</p> | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p> |
|---|--|

ANNEXE 1 : Récapitulatif des intégrations des routes départementales, des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain et des nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain
AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE PROPRETÉ, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS DE VOIRIE

1- Transfert des Routes Départementales

| | Route départementale | Linéaire en km | Nombre de patrouilles/mois | Temps passé (jour/mois) | Coût mensuel TTC* | Coût annuel | Coût total | Coût remboursement depuis avril 2017 |
|------------------------|----------------------|----------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------|-----------------|--------------------------------------|
| Bouliac | D113 | 1,20 | 2 | 0,5 | 220 € | 2 640 € | 2 640 € | 4 620 € |
| Martignas-sur-Jalle | RD 213 | 7,00 | 2 | 1,25 | 550 € | 6 600 € | 7 920 € | 13 860 € |
| Martignas-sur-Jalle | RD 107 E2 | 2,80 | 1 | 0,25 | 110 € | 1 320 € | | |
| Parempuyre | RD 2 | 1,70 | 2 | 0,30 | 132 € | 1 584 € | 1 584 € | 2 772 € |
| Sain Aubin-de-Médoc | RD 211 | 2,70 | 1 | 0,25 | 110 € | 1 320 € | 2 640 € | 4 620 € |
| Sain Aubin-de-Médoc | RD 212 | 3,00 | 1 | 0,25 | 110 € | 1 320 € | | |
| Saint Médard-en Jalles | RD 107 | 8,40 | 2 | 1,50 | 660 € | 7 920 € | 12 144 € | 21 252 € |
| Saint Médard-en Jalles | RD 107 E1 | 5,50 | 1 | 0,50 | 220 € | 2 640 € | | |
| Saint Médard-en Jalles | RD107 E2 | 3,90 | 1 | 0,30 | 132 € | 1 584 € | | |
| TOTAL | | | | | | | 26 928 € | 47 124 € |

Coût d'une équipe d'intervention estimé à 440 € TTC /jour (deux agents et un fourgon) le nombre de jour passé par mois

2- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| | Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminevements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminevements | Total |
|---------------------|---------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|---------------|
| | surface | €/m² | €/m² | | | surface | €/m² | €/m² | | | |
| Ambes | 2 000 | 0,049 | 0,012 | 1 | 122,00 | 10 660 | 0,049 | 0,012 | 0,4 | 260 | 382 € |
| Artigues | 2 030 | 0,537 | 0,287 | 1 | 1672,72 | 2 905 | 0,537 | 0,287 | 0,4 | 957 | 2 630 € |
| Bouliac | - | 0,186 | 0,163 | 1 | 0,00 | 3 210 | 0,186 | 0,163 | 0,4 | 448 | 448 € |
| Carbon Blanc | 1 100 | 0,276 | 0,497 | 1 | 850,30 | 2 195 | 0,276 | 0,497 | 0,4 | 679 | 1 529 € |
| Cenon | - | 0,269 | 1,499 | 1 | 0,00 | 13 375 | 0,269 | 1,499 | 0,4 | 9 459 | 9 459 € |
| Eysines | - | 0,370 | 0,346 | 1 | 0,00 | 22 120 | 0,370 | 0,346 | 0,4 | 6 335 | 6 335 € |
| Gradignan | - | 0,305 | 0,374 | 1 | 0,00 | 29 121 | 0,305 | 0,374 | 0,4 | 7 909 | 7 909 € |
| Le Haillan | 3 950 | 0,111 | 0,351 | 1 | 1824,90 | 15 042 | 0,111 | 0,351 | 0,4 | 2 780 | 4 605 € |
| Martignas | - | 0,141 | 0,256 | 1 | 0,00 | 8 390 | 0,141 | 0,256 | 0,4 | 1 332 | 1 332 € |
| Parempuyre | - | 0,172 | 0,245 | 1 | 0,00 | 9 355 | 0,172 | 0,245 | 0,4 | 1 560 | 1 560 € |
| St Aubin de Médoc | - | 0,113 | 0,209 | 1 | 0,00 | - | 0,113 | 0,209 | 0,4 | 0 | 0 € |
| St Médard en Jalles | - | 0,080 | 0,322 | 1 | 0,00 | 150 799 | 0,080 | 0,322 | 0,4 | 24 248 | 24 248 € |
| St Vincent de Paul | - | 0,019 | 0,029 | 1 | 0,00 | 2 405 | 0,019 | 0,029 | 0,4 | 46 | 46 € |
| Talence | 835 | 0,196 | 0,511 | 1 | 590,35 | 8 555 | 0,196 | 0,511 | 0,4 | 2 419 | 3 010 € |
| Villeneuve d'Ornon | - | 0,062 | 0,178 | 1 | 0,00 | 15 032 | 0,062 | 0,178 | 0,4 | 1 443 | 1 443 € |
| TOTAL | 9 915 | | | | 5 060 | 293 164 | | | | 59 877 | 64 937 |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Commune | Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|---------|---------------------------------------|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Ambès | Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny | 2961 | 0,7 | 19/02/2018 | 0,071 | 106,4 | 0,073 | 152 € | 10 € | 127 € |
| Bouliac | Rue de Belfontaine | 7475 | 0,7 | 17/10/2017 | 0,421 | 103,7 | 0,425 | 2 222 € | 14 € | 2 593 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 2620 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 772 € | 25 € | 1 609 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 49 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 14 € | 25 € | 30 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 617 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 182 € | 25 € | 379 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 2281 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 672 € | 25 € | 1 400 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 3923 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 1 156 € | 25 € | 2 409 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 558 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 164 € | 25 € | 343 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 1221 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 360 € | 25 € | 750 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 364 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 107 € | 25 € | 223 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 3473 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 1 023 € | 25 € | 2 132 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 1820 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 536 € | 25 € | 1 117 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 727 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 214 € | 25 € | 446 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 390 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 115 € | 25 € | 239 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 82 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 24 € | 25 € | 50 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 614 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 181 € | 25 € | 377 € |

| | | | | | | | | | | |
|------------------------|--|-------|-----|------------|-------|-------|-------|---------|------|---------|
| Carbon Blanc | Rue du Petit Boi/Rue de Lesclide/rue de s Datzs | 3703 | 0,7 | 01/08/2017 | 0,843 | 103,7 | 0,850 | 2 204 € | 16 € | 2 939 € |
| Gradignan | Allée du BERGER | 1 101 | 0,7 | 30/11/2017 | 0,722 | 103,7 | 0,728 | 561 € | 13 € | 608 € |
| Le Haillan | Rue du coteau (partie) | 3 545 | 0,7 | 10/02/2016 | 0,573 | 102,8 | 0,573 | 1 422 € | 34 € | 4 029 € |
| Martignas | Avenue du Colonel Pierre Bourgoïn (partie) | 15 | 1,5 | 09/03/2017 | 0,436 | 103,7 | 0,440 | 10 € | 21 € | 17 € |
| Parempuyre | Esplanade François Mitterand | 218 | 0,7 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 71 € | 4 € | 24 € |
| Parempuyre | Voie verte dans prolongement du chemin Vert | 305 | 0,4 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 57 € | 4 € | 19 € |
| Parempuyre | Chemin Vert | 796 | 0,7 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 261 € | 4 € | 87 € |
| Parempuyre | Allée du Bois | 1780 | 0,7 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 583 € | 4 € | 194 € |
| Saint Aubin-de-Médoc | Route du tronquet (partie) | 997 | 0,7 | 14/02/2018 | 0,366 | 106,4 | 0,379 | 264 € | 10 € | 220 € |
| Saint Aubin-de-Médoc | Bois de la licorne - allée d'arcadie - chemin d'argos | 5 515 | 0,7 | 14/04/2016 | 0,366 | 102,8 | 0,366 | 1 413 € | 32 € | 3 768 € |
| Saint Aubin-de-Médoc | Impasse Daurat - Allée mermoz - Allé boucher - Allée st exupéry- | 9787 | 0,7 | 23/11/2017 | 0,366 | 103,7 | 0,369 | 2 529 € | 13 € | 2 740 € |
| Saint Aubin-de-Médoc | Impasse Daurat - Allée mermoz - Allé boucher - Allée st exupéry- | 1310 | 0,4 | 23/11/2017 | 0,366 | 103,7 | 0,369 | 193 € | 13 € | 210 € |
| Saint Aubin-de-Médoc | Allée de la bruyère (partie) | 74 | 0,7 | 04/02/2016 | 0,366 | 102,8 | 0,366 | 19 € | 34 € | 54 € |
| Saint Aubin-de-Médoc | Allée des chevreuils | 7 493 | 0,7 | 17/10/2016 | 0,366 | 102,8 | 0,366 | 1 920 € | 26 € | 4 159 € |
| Saint-Médard-en-Jalles | Allée Jean Etienne Esquirol | 958 | 0,7 | 28/09/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 365 € | 15 € | 457 € |
| Saint-Médard-en-Jalles | Rue Igor Stravinsky | 1 735 | 0,7 | 26/05/2016 | 0,54 | 102,8 | 0,540 | 656 € | 31 € | 1 694 € |
| Saint-Médard-en-Jalles | Avenue Robespierre (partie) | 3 944 | 0,7 | 21/12/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 1 504 € | 12 € | 1 504 € |

| | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|----------------|-----|------------|-------|-------|-------|-----------------|------|-----------------|
| Saint-Médard-en-Jalles | Rue Madame Roland | 1962 | 0,7 | 21/12/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 748 € | 12 € | 748 € |
| Saint-Médard-en-Jalles | Allée Fonfrède | 1 753 | 0,7 | 21/12/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 668 € | 12 € | 668 € |
| Saint-Médard-en-Jalles | Rue Jean-Paul Sartre et rue Camille Julian | 2349 | 0,7 | 17/09/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 896 € | 15 € | 1 120 € |
| Talence | Lotissement CRESPIY | 131 | 0,4 | 12/07/2018 | 0,87 | 106,4 | 0,900 | 47 € | 5 € | 20 € |
| Villenave d'Ornon | Lotissement le CARRE DES ARTS rue Elie LOURMET | 2 273 | 0,7 | 25/05/2016 | 0,305 | 102,8 | 0,305 | 485 € | 31 € | 1 254 € |
| Villenave d'Ornon | Lotissement LES JARDINS DE BALLERINA - Classement de la rue GOUNOUILHOU | 2 080 | 0,7 | 12/04/2017 | 0,305 | 103,7 | 0,308 | 448 € | 20 € | 747 € |
| Villenave d'Ornon | QUARTIER DU BOCAGE - rues BESSON, DOLTO (en partie), FIGNON, MIMOUN, GOUNOUILHOU (en partie) et DESTRI BATS | 24 903 | 0,7 | 29/06/2017 | 0,305 | 103,7 | 0,308 | 5 363 € | 18 € | 8 045 € |
| Villenave d'Ornon | LE CLOS DU PAGUEMAOU - Impasse du PAGUEMAOU | 1 401 | 0,7 | 01/09/2017 | 0,305 | 103,7 | 0,308 | 302 € | 15 € | 377 € |
| TOTAL | | 109 303 | | | | | | 30 888 € | | 49 926 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédant la date de classement.

TOTAL Impact pour les 15 communes

| | |
|--|-------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 8 274 780 |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 122 753 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion | 8 397 533 € |
| Montant Total des remboursements | 161 987 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« plantations sur voirie »

de la ville de Ambès au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Ambès représentée par son Maire, Monsieur Kévin Subrenat, dûment habilité par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « plantations sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Ambès signée en date du 15 avril 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Ambès et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « plantations ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Ambès dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Ambès représentent 12 660 m² :

- 2 000 m² de places et parvis,
- 10 660 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions « plantations », Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Ambès un montant annuel de 382 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Ambès a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Ambès de 382 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 2 961 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Ambès.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées « plantations » sur ces nouveaux espaces s'élève à 152 €.

Considérant que la ville de Ambès exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Ambès de 127 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « plantations sur voirie » est :

de 534 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 22 306 €.

3-4 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Ambès en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « plantations » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Ambès,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Kévin Subrenat

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement plantations Indexé* | Total Masse salariale plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminements | Total Fonctionnement plantations Indexé* | Total Masse salariale plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|--------------|--|---|-------------|--------------------|-------|
| surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| 2 000 | 0,049 | 0,012 | 1 | 122,00 | 10 660 | 0,049 | 0,012 | 0,4 | 260,10 | 382 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny | 2961 | 0,7 | 19/02/2018 | 0,071 | 106,4 | 0,073 | 152 € | 10 | 127 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|--|-----------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 21 772 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 534 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 22 306 € |
| Montant total des remboursements | 509 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville d'Artigues-près-Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune d'Artigues-près-Bordeaux représentée par son Maire, Madame Anne-Lise Jacquet, dûment habilitée par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune d'Artigues-près-Bordeaux signée en date du 4 avril 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain implique une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville d'Artigues-près-Bordeaux et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon la typologie de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune d'Artigues-près-Bordeaux dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux représentent 4935 m² :

- 2030 m² de places et parvis,
- 2905 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville d'Artigues-près-Bordeaux un montant annuel de 2630 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville d'Artigues-près-Bordeaux a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville d'Artigues-près-Bordeaux de 2 630 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 2630 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 676 390 €.

3-3 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville d'Artigues-près-Bordeaux en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune d'
Artigues-près-Bordeaux,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Anne-Lise Jacquet

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminements | Total |
|---------------|---|---|-------------|---------------------------|--------------|---|---|-------------|-----------------------|---------|
| | | | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| 2 030 | 0,537 | 0,287 | 1 | 1672,72 | 2 905 | 0,537 | 0,287 | 0,4 | 957,49 | 2 630 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|--|------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 673 760 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 2 630 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 676 390 € |
| Montant total des remboursements | 2 630 € |

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Bouliac au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Bouliac représentée par son Maire, Monsieur Dominique Alcala, dûment habilité par délibération n° en date du..... ,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Bouliac signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales et des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Bouliac et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, qui ont été transférés à Bordeaux Métropole, à l'exception de la RD 1215 et la RD 801 ;
- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des routes départementales

L'évaluation du coût a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

La liste des routes départementales et le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Pour la ville de Bouliac, le linéaire de voies départementales concerné est de 1,20 km et le montant annuel correspondant à l'exercice des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur ces nouveaux espaces est de 2 640 €.

Considérant que le transfert des routes départementales à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er avril 2017 et que la ville de Bouliac a exercé les missions déléguées sur ces nouvelles voiries dès cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Bouliac de 4 620 €.

3-2 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Bouliac dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Bouliac représentent 3 210 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 3 210 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Bouliac un montant annuel de 448 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Bouliac a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Bouliac de 448 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 26 214 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Bouliac.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 7 745 €.

Considérant que la ville de Bouliac exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Bouliac de 14 098 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-4 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 10 833 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 159 233 €.

3-5 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Bouliac en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, le, en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bouliac,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Dominique Alcala

**ANNEXE 1 : Intégration des des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain et des nouvelles voiries
A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE PROPRETE
DE LA VILLE DE BOULIAC AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE**

1- Transfert des Routes Départementales

| | Route départementale | Linéaire en km | Nombre de patrouilles/mois | Temps passé (jour/mois) | Coût mensuel TTC* | Coût annuel | Coût total | Coût remboursement depuis avril 2017 |
|----------------|----------------------|----------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------|------------|--------------------------------------|
| Bouliac | D113 | 1,20 | 2 | 0,5 | 220 € | 2 640 € | 2 640 € | 4 620 € |

Coût d'une équipe d'intervention estimé à 440 € TTC /jour (deux agents et un fourgon) le nombre de jour passé par mois

2- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| | Places, parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminevements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminevements | Total |
|----------------|----------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|-------|
| | surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| Bouliac | - | 0,186 | 0,163 | 1 | 0,00 | 3 210 | 0,186 | 0,163 | 0,4 | 448 | 448 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Commune | Nom de la voie | Linéaire (en m²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M² indexé | TOTAL €/m²* | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|--------------|----------------------------|------------------|-------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|----------------|-----------------------------|-----------------|
| Bouliac | Rue de Belfontaine | 7475 | 0,7 | 17/10/2017 | 0,421 | 103,7 | 0,425 | 2 222,17 € | 14 | 2 592,53 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 2620 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 772,11 € | 25 | 1 608,57 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 49 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 14,44 € | 25 | 30,08 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 617 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 181,83 € | 25 | 378,81 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 2281 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 672,21 € | 25 | 1 400,44 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 3923 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 1 156,11 € | 25 | 2 408,56 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 558 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 164,44 € | 25 | 342,59 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 1221 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 359,83 € | 25 | 749,64 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 364 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 107,27 € | 25 | 223,48 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 3473 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 1 023,49 € | 25 | 2 132,28 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 1820 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 536,35 € | 25 | 1 117,40 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 727 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 214,25 € | 25 | 446,35 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 390 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 114,93 € | 25 | 239,44 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 82 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 24,17 € | 25 | 50,34 € |
| Bouliac | Allée Les Pelouses d'Ascot | 614 | 0,7 | 15/11/2016 | 0,421 | 102,8 | 0,421 | 180,95 € | 25 | 376,97 € |
| TOTAL | | 26214 | | | | | | 7 745 € | | 14 097 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|---|--------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 148 400 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 10 833 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 159 233 € |
| Montant total des remboursements | 19 165,61 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la ville de Carbon-Blanc au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Carbon-Blanc représentée par son Maire, Monsieur Alain Turby, dûment habilité par délibération n° en date du,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Banc signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Carbon-Blanc et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Carbon-Blanc dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Carbon-Blanc représentent 3 295 m² :

- 1 100 m² de places et parvis,
- 2 195 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Carbon-Blanc un montant annuel de 1 529 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Carbon-Blanc a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Carbon-Blanc de 1 529 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 3 703 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Carbon-Blanc.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 2 204 €.

Considérant que la ville de Carbon-Blanc exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Carbon-Blanc la somme de 2 939 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 3 733 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 366 884 €.

3-4 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, le....., en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Carbon-Blanc,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Alain Turby

**ANNEXE 1 : Intégration des des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain et des nouvelles voiries
A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE PROPRETE
DE LA VILLE DE CARBON BLANC AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE**

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| | Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminelements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminelements | Total |
|---------------------|---------------|--|---|-------------|------------------------|------------------|--|---|-------------|----------------------|---------|
| | surface | €/m ² | €/m ² | | surface | €/m ² | €/m ² | | | | |
| Carbon Blanc | 1 100 | 0,276 | 0,497 | 1 | 850 | 2 195 | 0,276 | 0,497 | 0,4 | 679 | 1 529 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

2- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Commune | Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|---------------------|---|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Carbon Blanc | Rue du Petit Boi/Rue de Lesclide/rue de s Datzs | 3703 | 0,7 | 01/08/2017 | 0,843 | 103,7 | 0,850 | 2 204 € | 16 | 2 939 € |

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|---|----------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 363 151 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 3 733 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 366 884 € |
| Montant total des remboursements | 4 468 € |

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Cenon au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Cenon représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Egron, dûment habilité par délibération n° en date du 17 décembre 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon signée en date du 10 mars 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain implique une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Cenon et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Cenon dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Cenon représentent 13 375 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 13 375 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Cenon un montant annuel de 9 459 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Cenon a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Cenon de 9 459 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 9 459 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 1 595 935 €.

3-3 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Cenon en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Cenon,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Jean-François Egron

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminelements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminelements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|---------|
| | | | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| - | 0,269 | 1,499 | 1 | 0,00 | 13 375 | 0,269 | 1,499 | 0,4 | 9 458,80 | 9 459 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

TOTAL Impact pour la commune

| | | |
|--|--|--------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | | 1 586 476 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | | 9 459 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | | 1 595 935 € |
| Montant total des remboursements | | 9 459 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville d'Eysines au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 -du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune d'Eysines représentée par son Maire, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°..... en date du,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines signée en date du 4 avril 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain implique une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville d'Eysines et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon la typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune d'Eysines dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville d'Eysines représentent 22 120 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 22 120 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville d'Eysines un montant annuel de 6 335 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville d'Eysines a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville d'Eysines de 6 335 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 6 335 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
soit un montant total annuel de 922 967 €.

3-3 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville d'Eysines en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune d'Eysines,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Christine Bost

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| | Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminements | Total |
|---------|---------------|--|---|-------------|---------------------------|--------------|---|---|-------------|-----------------------|---------|
| | surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| Eysines | | 0,370 | 0,346 | 1 | 0,00 | 22 120 | 0,370 | 0,346 | 0,4 | 6 335 | 6 335 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|---|----------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 916 632 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 6 335 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 922 967 € |
| Montant total des remboursements | 6 335 € |

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Gradignan au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Gradignan représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin, dûment habilité par délibération n° en date du

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Gradignan et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Gradignan dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Gradignan représentent 29 121 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 29 121 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Gradignan un montant annuel de 7 909 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Gradignan a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Gradignan de 7 909 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 1 101 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Gradignan.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 561 €.

Considérant que la ville de Gradignan exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Gradignan de 608 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 8 471 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 990 971 €.

3-4 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Gradignan en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, le.....en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Gradignan,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Michel Labardin

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| | Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminelements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminelements | Total |
|-----------|---------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|---------|
| | surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| Gradignan | - | 0,305 | 0,374 | 1 | 0,00 | 29 121 | 0,305 | 0,374 | 0,4 | 7 909 | 7 909 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Commune | Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|-----------|-----------------|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Gradignan | Allée du BERGER | 1 101 | 0,7 | 30/11/2017 | 0,722 | 103,7 | 0,728 | 561 € | 13 | 608 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|---|-----------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 982 500 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 8 471 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 990 971 € |
| Montant total des remboursements | 8 517 € |

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Le Haillan au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Le Haillan représentée par sa Maire, Madame Andréa Kiss, dûment habilitée par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Le Haillan et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Le Haillan dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Le Haillan représentent 18 992 m² :

- 3 950 m² de places et parvis,
- 15 042 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Le Haillan un montant annuel de 4 605 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Le Haillan a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Le Haillan de 4 605 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 3 545 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Le Haillan.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 1 422 €.

Considérant que la ville de Le Haillan exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Le Haillan de 4 029 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 6 027 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 395 852 €.

3-4 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Le Haillan en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Le Haillan,

Le Président,

La Maire,

Alain Juppé

Andréa Kiss

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminevements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminevements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|------------------|--|---|-------------|----------------------|---------|
| | surface | €/m ² | | | €/m ² | surface | €/m ² | | | |
| 3 950 | 0,111 | 0,351 | 1 | 1824,90 | 15 042 | 0,111 | 0,351 | 0,4 | 2 779,76 | 4 605 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

2- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|------------------------|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Rue du coteau (partie) | 3 545 | 0,7 | 10/02/2016 | 0,573 | 102,8 | 0,573 | 1 422 € | 34 | 4 029 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|---|-----------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 389 825 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 6 027 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 395 852 € |
| Montant total des remboursements | 8 633 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Martignas-sur-Jalle au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Martignas-sur-Jalle représentée par son Maire, Monsieur Michel Vernejoul, dûment habilité par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Martignas-sur-Jalle signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales et des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Martignas-sur-Jalle et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, qui ont été transférés à Bordeaux Métropole, à l'exception de la RD 1215 et la RD 801 ;
- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des routes départementales

L'évaluation du coût a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

La liste des routes départementales et le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Pour la ville de Martignas-sur-Jalle, le linéaire de voies départementales concerné est de 9,8 km et le montant annuel correspondant à l'exercice des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur ces nouveaux espaces est de 7920 €.

Considérant que le transfert des routes départementales à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er avril 2017 et que la ville de Martignas-sur-Jalle a exercé les missions déléguées sur ces nouvelles voiries dès cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Martignas-sur-Jalle de 13 860 €.

3-2 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Martignas-sur-Jalle dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Martignas-sur-Jalle représentent 8390 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 8390 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Martignas-sur-Jalle un montant annuel de 1332 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Martignas-sur-Jalle a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Martignas-sur-Jalle de 1332 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 15 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Martignas-sur-Jalle.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 10 €.

Considérant que la ville de Martignas-sur-Jalle exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Martignas-sur-Jalle de 17 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-4 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 9262 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 121 485 €.

3-5 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Martignas-sur-Jalle en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de
Martignas-sur-Jalle ,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Michel Vernejoul

1- Transfert des Routes Départementales

| Route départementale | Linéaire en km | Nombre de patrouilles/mois | Temps passé (jour/mois) | Coût mensuel TTC* | Coût annuel | Coût total | Coût remboursement depuis avril 2017 |
|----------------------|----------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------|------------|--------------------------------------|
| RD 213 | 7,00 | 2 | 1,25 | 550 € | 6 600 € | 7 920 € | 13 860 € |
| RD 107 E2 | 2,80 | 1 | 0,25 | 110 € | 1 320 € | | |

Coût d'une équipe d'intervention estimé à 440 € TTC /jour (deux agents et un fourgon) le nombre de jour passé par mois

2- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminevements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminevements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|---------|
| surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| | 0,141 | 0,256 | 1 | 0,00 | 8 390 | 0,141 | 0,256 | 0,4 | 1 332,33 | 1 332 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|--|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Avenue du Colonel Pierre Bourgoïn (partie) | 15 | 1,5 | 09/03/2017 | 0,436 | 103,7 | 0,440 | 10 € | 21 | 17 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | | |
|--|--|------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | | 112 223 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | | 9 262 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | | 121 485 € |
| Montant total des remboursements | | 15 210 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la ville de Pempuyre au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Pempuyre représentée par son Maire, Madame Béatrice de François, dûment habilité par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Pempuyre signée en date du 31 mars 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales et des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions

déléguées à la ville de Parempuyre et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, qui ont été transférés à Bordeaux Métropole, à l'exception de la RD 1215 et la RD 801 ;
- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des routes départementales

L'évaluation du coût a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

La liste des routes départementales et le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Pour la ville de Parempuyre, le linéaire de voies départementales concerné est de 1,7 km et le montant annuel correspondant à l'exercice des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur ces nouveaux espaces est de 1584 €.

Considérant que le transfert des routes départementales à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er avril 2017 et que la ville de Parempuyre a exercé les missions déléguées sur

ces nouvelles voiries dès cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Parempuyre de 2772 €.

3-2 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçue par Bordeaux Métropole de la commune de Parempuyre dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Parempuyre représentent 9355 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 9355 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Parempuyre un montant annuel de 1560 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Parempuyre a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Parempuyre de 1560 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 3099 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Parempuyre.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 972 €.

Considérant que la ville de Parempuyre exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Parempuyre de 324 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-4 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 4116 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 226 146 €.

3-5 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Parempuyre en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Pour la commune de Parempuyre,

Le Maire,

Alain Juppé

Béatrice de François

1- Transfert des Routes Départementales

| Route départementale | Linéaire en km | Nombre de patrouilles/mois | Temps passé (jour/mois) | Coût mensuel TTC* | Coût annuel | Coût total | Coût remboursement depuis avril 2017 |
|----------------------|----------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------|------------|--------------------------------------|
| RD 2 | 1,70 | 2 | 0,30 | 132 € | 1 584 € | 1 584 € | 2 772 € |

Coût d'une équipe d'intervention estimé à 440 € TTC /jour (deux agents et un fourgon) le nombre de jour passé par mois

2- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminelements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminelements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|---------|
| surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| - | 0,172 | 0,245 | 1 | 0,00 | 9 355 | 0,172 | 0,245 | 0,4 | 1 560,41 | 1 560 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|---|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Esplanade François Mitterrand | 218 | 0,7 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 71 € | 4 | 24 € |
| Voie verte dans prolongement du chemin Vert | 305 | 0,4 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 57 € | 4 | 19 € |
| Chemin Vert | 796 | 0,7 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 261 € | 4 | 87 € |
| Allée du Bois | 1780 | 0,7 | 17/08/2018 | 0,452 | 106,4 | 0,468 | 583 € | 4 | 194 € |
| | 3099 | | | | | | 972 € | | 324 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | | |
|--|--|------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | | 222 030 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | | 4 116 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | | 226 146 € |
| Montant total des remboursements | | 4 656 € |

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Saint-Aubin de Médoc au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe Duprat, dûment habilité par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Saint-Aubin de Médoc et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, qui ont été transférés à Bordeaux Métropole, à l'exception de la RD 1215 et la RD 801 ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des routes départementales

L'évaluation du coût a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

La liste des routes départementales et le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Pour la ville de Saint-Aubin de Médoc, le linéaire de voies départementales concerné est de 5,7 km et le montant annuel correspondant à l'exercice des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur ces nouveaux espaces est de 2640 €.

Considérant que le transfert des routes départementales à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er avril 2017 et que la ville de Saint-Aubin de Médoc a exercé les missions déléguées sur ces nouvelles voiries dès cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Saint-Aubin de Médoc de 4620 €.

3-2 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 25 176 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Saint-Aubin de Médoc.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 6339 €.

Considérant que la ville de Saint-Aubin de Médoc exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Saint-Aubin de Médoc de 11 151 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 8979 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 341 880 €.

3-4 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Saint-Aubin de Médoc en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de
Saint-Aubin de Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Christophe Duprat

1- Transfert des Routes Départementales

| Route départementale | Linéaire en km | Nombre de patrouilles/mois | Temps passé (jour/mois) | Coût mensuel TTC* | Coût annuel | Coût total | Coût remboursement depuis avril 2017 |
|----------------------|----------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------|------------|--------------------------------------|
| RD 211 | 2,70 | 1 | 0,25 | 110 € | 1 320 € | 2 640 € | 4 620 € |
| RD 212 | 3,00 | 1 | 0,25 | 110 € | 1 320 € | | |

Coût d'une équipe d'intervention estimé à 440 € TTC /jour (deux agents et un fourgon) le nombre de jour passé par mois

2- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminelements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminelements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|-------|
| surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| - | 0,113 | 0,209 | 1 | 0,00 | - | 0,113 | 0,209 | 0,4 | 0,00 | 0 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|--|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Route du tronquet (partie) | 997 | 0,7 | 14/02/2018 | 0,366 | 106,4 | 0,379 | 264 € | 10 | 220 € |
| Bois de la licorne - allée d'arcadie - chemin d'argos | 5 515 | 0,7 | 14/04/2016 | 0,366 | 102,8 | 0,366 | 1 413 € | 32 | 3 768 € |
| Impasse Daurat - Allée mermoz - Allé boucher - Allée st exupéry- | 9787 | 0,7 | 23/11/2017 | 0,366 | 103,7 | 0,369 | 2 529 € | 13 | 2 740 € |
| Impasse Daurat - Allée mermoz - Allé boucher - Allée st exupéry- | 1310 | 0,4 | 23/11/2017 | 0,366 | 103,7 | 0,369 | 193 € | 13 | 210 € |

| | | | | | | | | | |
|------------------------------|-------|-----|------------|-------|-------|-------|----------------|----|-----------------|
| Allée de la bruyère (partie) | 74 | 0,7 | 04/02/2016 | 0,366 | 102,8 | 0,366 | 19 € | 34 | 54 € |
| Allée des chevreuils | 7 493 | 0,7 | 17/10/2016 | 0,366 | 102,8 | 0,366 | 1 920 € | 26 | 4 159 € |
| | | | | | | | 6 339 € | | 11 151 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|--|------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 332 901 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 8 979 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 341 880 € |
| Montant total des remboursements | 15 771 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Saint-Médard-en-Jalles au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Médard-en-Jalles représentée par son Maire, Monsieur Jacques Mangon, dûment habilité par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales et des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Saint-Médard-en-Jalles et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, qui ont été transférés à Bordeaux Métropole, à l'exception de la RD 1215 et la RD 801 ;
- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des routes départementales

L'évaluation du coût a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

La liste des routes départementales et le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles, le linéaire de voies départementales concerné est de 17,8 km et le montant annuel correspondant à l'exercice des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur ces nouveaux espaces est de 12 144 €.

Considérant que le transfert des routes départementales à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er avril 2017 et que la ville de Saint-Médard-en-Jalles a exercé les missions déléguées sur ces nouvelles voiries dès cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Saint-Médard-en-Jalles de 21 252 €.

3-2 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles représentent 150 799 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 150 799 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Saint-Médard-en-Jalles un montant annuel de 24 248 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Saint-Médard-en-Jalles a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Saint-Médard-en-Jalles de 24 248 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 12 701 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 4837 €.

Considérant que la ville de Saint-Médard-en-Jalles exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Saint-Médard-en-Jalles de 6191 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-4 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 41 230 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 1 069 730 €.

3-5 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Saint-Médard-en-Jalles en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de
Saint-Médard-en-Jalles,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Jacques Mangon

1- Transfert des Routes Départementales

| Route départementale | Linéaire en km | Nombre de patrouilles/mois | Temps passé (jour/mois) | Coût mensuel TTC* | Coût annuel | Coût total | Coût remboursement depuis avril 2017 |
|----------------------|----------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------|------------|--------------------------------------|
| RD 107 | 8,40 | 2 | 1,50 | 660 € | 7 920 € | 12 144 € | 21 252 € |
| RD 107 E1 | 5,50 | 1 | 0,50 | 220 € | 2 640 € | | |
| RD107 E2 | 3,90 | 1 | 0,30 | 132 € | 1 584 € | | |

Coût d'une équipe d'intervention estimé à 440 € TTC /jour (deux agents et un fourgon) le nombre de jour passé par mois

2- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminelements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminelements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|----------------|--|---|-------------|----------------------|----------|
| surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| - | 0,080 | 0,322 | 1 | 0,00 | 150 799 | 0,080 | 0,322 | 0,4 | 24 248,48 | 24 248 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Allée Jean Etienne Esquirol | 958 | 0,7 | 28/09/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 365 € | 15 | 457 € |
| Rue Igor Stravinsky | 1 735 | 0,7 | 26/05/2016 | 0,54 | 102,8 | 0,540 | 656 € | 31 | 1 694 € |
| Avenue Robespierre (partie) | 3 944 | 0,7 | 21/12/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 1 504 € | 12 | 1 504 € |
| Rue Madame Roland | 1962 | 0,7 | 21/12/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 748 € | 12 | 748 € |
| Allée Fonfrède | 1 753 | 0,7 | 21/12/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 668 € | 12 | 668 € |

| | | | | | | | | | |
|---|--------------|-----|------------|------|-------|-------|----------------|----|----------------|
| Rue Jean-Paul Sartre et rue Camille Julian | 2349 | 0,7 | 17/09/2017 | 0,54 | 103,7 | 0,545 | 896 € | 15 | 1 120 € |
| | 12701 | | | | | | 4 837 € | | 6 191 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|---|--------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 1 028 500 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 41 230 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 1 069 730 € |
| Montant total des remboursements | 51 691 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« plantations sur voirie »

de la ville de Saint-Vincent-de-Paul au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Vincent-de-Paul représentée par son Maire, Monsieur Max Colès, dûment habilité par délibération n° en date du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « plantations sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Vincent-de-Paul signée en date du 8 juin 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain implique une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Saint-Vincent-de-Paul et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « plantations ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

- 3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Saint-Vincent-de-Paul représentent 2 405 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 2 405 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions « plantations », Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Saint-Vincent-de-Paul un montant annuel de 46 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Saint-Vincent-de-Paul a continué à exercer les missions déléguées de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Saint-Vincent-de-Paul de 46 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « plantations sur voirie » est :

de 46 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 10 966 €.

3-3 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Saint-Vincent-de-Paul en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « plantations » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de
Saint-Vincent-de-Paul,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Max Colès

**ANNEXE 1 : Intégration des des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain et des nouvelles voiries
A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE PROPRETE
DE LA VILLE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE**

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement plantations Indexé* | Total Masse salariale plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminevements | Total Fonctionnement plantations Indexé* | Total Masse salariale plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminevements | Total |
|---------------|---|--|-------------|---------------------------|----------------|--|--|-------------|-------------------------|-------|
| | | | | | surface | | | | | |
| - | 0,019 | 0,029 | 1 | 0,00 | 2 405 | 0,019 | 0,029 | 0,4 | 46,18 | 46 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|--|-----------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 10 920 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 46 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 10 966 € |
| Montant total des remboursements | 46 € |

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service

« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »

de la ville de Talence au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 -..... du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Talence représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Sallaberry, dûment habilité par délibération n° en date du

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence signée en date du 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Talence et une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Talence dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Talence représentent 9 390 m² :

- 835 m² de places et parvis,
- 8 555 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Talence un montant annuel de 3 010 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Talence a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Talence de 3 010 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 131 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Talence.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 47 €.

Considérant que la ville de Talence exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Talence de 20 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 3 057 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 936 086 €.

3-4 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Talence en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, leen trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Talence,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Emmanuel Sallaberry

**ANNEXE 1 : Intégration des des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain et des nouvelles voiries
A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE PROPRETE
DE LA VILLE DE TALENCE AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE**

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis surface | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminements surface | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminements | Total |
|--------------------------|--|---|-------------|---------------------------|-------------------------|---|---|-------------|-----------------------|---------|
| | €/m ² | €/m ² | | €/m ² | | €/m ² | €/m ² | | €/m ² | |
| 835 | 0,196 | 0,511 | 1 | 590 | 8 555 | 0,196 | 0,511 | 0,4 | 2 419 | 3 010 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

2- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|---------------------|----------------------------------|-------------|--|---|---|---|--------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Lotissement CRESPIY | 131 | 0,4 | 12/07/2018 | 0,87 | 106,4 | 0,900 | 47 € | 5 | 20 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|--|------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 933 029 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 3 057 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 936 086 € |
| | |
| Montant total des remboursements | 3 029 € |



Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la ville de Villenave d'Ornon au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018 - du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Villenave d'Ornon représentée par son Maire, Monsieur Patrick Pujol, dûment habilité par délibération n° en date du ,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Villenave d'Ornon signée en date du 31 août 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de Villenave d'Ornon et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES ET DE REMBOURSEMENT

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée. Cette actualisation est calculée selon les typologies de voies et selon les modalités définies ci-après :

3-1 - Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain

Par délibération n°2018-6 en date du 26 janvier 2018, a été fixé le montant de l'attribution de compensation perçu par Bordeaux Métropole de la commune de Villenave d'Ornon dans le cadre du transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Les espaces concernés par ce transfert pour la ville de Villenave d'Ornon représentent 15 032 m² :

- 0 m² de places et parvis,
- 15 032 m² de cheminements.

En contrepartie de la révision de l'attribution de compensation et dans le cadre de la délégation de l'exercice des missions propreté et plantations, Bordeaux Métropole versera forfaitairement à la ville de Villenave d'Ornon un montant annuel de 1 443 €.

Considérant que le transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain est effectif depuis le 1er janvier 2018 et que la ville de Villenave d'Ornon a continué à exercer les missions déléguées de propreté et de plantations depuis cette date, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la ville de Villenave d'Ornon de 1 443 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-2 - Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concerne :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1^{er} janvier 2016, 30 657 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Villenave d'Ornon.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 6 598 €.

Considérant que la ville de Villenave d'Ornon exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ces nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Villenave d'Ornon de 10 422 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3-3 - Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

Au regard des nouvelles voiries intégrées, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

de 8 041 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),

soit un montant total annuel de 563 702 €.

3-4 - Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la ville de Villenave d'Ornon en une seule fois, avant le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Villenave d'Ornon,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Patrick Pujol

1- Transfert des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain

| Places,parvis | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total places et parvis | Cheminements | Total Fonctionnement propreté et plantations Indexé* | Total Masse salariale propreté et plantations Indexé* | Pondération | Total Cheminements | Total |
|---------------|--|---|-------------|------------------------|--------------|--|---|-------------|--------------------|---------|
| surface | €/m ² | €/m ² | | | surface | €/m ² | €/m ² | | | |
| - | 0,062 | 0,178 | 1 | 0,00 | 15 032 | 0,062 | 0,178 | 0,4 | 1 443,07 | 1 443 € |

*Indexation de janvier 2015 à décembre 2016 (indice TP01)

3- Intégration des voies dans le domaine public métropolitain

| Nom de la voie | Linéaire (en m ²) | Coefficient | Date d'intégration dans le domaine métropolitain | Ratio coût de gestion par M ² | Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement | Ratio coût de gestion par M ² indexé | TOTAL €/m ² * | Nombre de mois à rembourser | Remboursement |
|---|-------------------------------|-------------|--|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Lotissement le CARRE DES ARTS rue Elie LOURMET | 2 273 | 0,7 | 25/05/2016 | 0,305 | 102,8 | 0,305 | 485 € | 31 | 1 254 € |
| Lotissement LES JARDINS DE BALLERINA - Classement de la rue GOUNOUILHOU | 2 080 | 0,7 | 12/04/2017 | 0,305 | 103,7 | 0,308 | 448 € | 20 | 747 € |
| QUARTIER DU BOCAGE - rues BESSON, DOLTO (en partie), FIGNON, MIMOUN, GOUNOUILHOU (en partie) et DESTRI BATS | 24 903 | 0,7 | 29/06/2017 | 0,305 | 103,7 | 0,308 | 5 363 € | 18 | 8 045 € |

| | | | | | | | | | |
|--|---------------|-----|------------|-------|-------|-------|----------------|----|-----------------|
| LE CLOS DU PAGUEMAOU - Impasse du PAGUEMAOU | 1 401 | 0,7 | 01/09/2017 | 0,305 | 103,7 | 0,308 | 302 € | 15 | 377 € |
| | 30 657 | | | | | | 6 598 € | | 10 422 € |

* linéaire intégré multiplié par le ratio coût de gestion par m² indexé sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre précédent la date de classement.

TOTAL Impact pour la commune

| | |
|--|------------------|
| Montant du forfait de frais de gestion courante | 555 661 € |
| Impact sur forfait de frais de gestion courante | 8 041 € |
| Montant actualisé du forfait de frais de gestion courante | 563 702 € |
| Montant total des remboursements | 11 866 € |